

## **RÉUNION DU 22 décembre 2015**

Le vingt deux décembre deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

**PRESENTS** : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard – M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie - M. TINGAUD Pascal.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme JODEAU Danièle a donné pouvoir à M.GRANDMOUGIN Martial – Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à M.CAILLE Roger - Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à M.LESAGE Julien – Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à M. FLAHAUT Jean-Marie – Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à M. TINGAUD Pascal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel DUTHEIL

## **CONVOCAATION du 17 décembre 2015**

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- **LE MARDI 22 DECEMBRE 2015 A 20H30**

MONSIEUR DECOURT COMMUNIQUE L'INFORMATION SUIVANTE AUX MEMBRES DU CONSEIL :

Lors de la réunion du conseil municipal du lundi 23 novembre 2015, le vote du point n°12 « Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du centre de gestion » a recueilli 10 voix pour, 4 voix contre, 9 abstentions.

Par une erreur de décompte des voix, la conclusion était de ne pas approuver les décisions objet de la délibération alors qu'elles étaient adoptées à la majorité absolue. Il n'y a donc pas lieu de délibérer a nouveau sur ce point.

De ce fait, le point 1 de l'ordre du jour est retiré.

## **ORDRE DU JOUR**

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

**A - FINANCES - Réfèrent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN**

1- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion ;

**B - MARCHES - COMMERCE - ARTISANAT - Réfèrent : Elisabeth ROBERT**

2 - Budget de la commune : Tarifs 2016 - Occupation du domaine public – Droits de place chapiteaux ;

3 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 - Occupation du domaine public ;

4 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 – Marchés alimentaires et non alimentaires ;

5 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 – Salle de la Passerelle ;

- 6 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 – Salle du Mille Club ;
- 7 - Occupation du domaine public – Droit de place des manèges et animations foraines – Avenue du Port ;
- 8 - Approbation du règlement du marché Alimentaire ;

C - PORT - Référent : Monsieur Roger CAILLÉ

- 9 - Budget du Port - Tarifs 2016 ;

D - ECOLES - ASSOCIATIONS - Référent : Monsieur Julien LESAGE

- 10 - Subvention coopérative scolaire école élémentaire – La Rochelle – Budget 2015 ;

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

19 voix pour, 3 voix contre (M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES), 1 abstention (Mme FRIBOURG), absente lors de la séance précédente.

### **2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE CHAPITEAUX - TARIFS 2016**

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marché et artisanat ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

*à 17 voix pour, 6 abstentions (M.FLAHAUT, Mme NICOT, Mme FRIBOURG, M. DESTOUCHES, M.TINGAUD, Mme DUBREUIL)*

- De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

**Véhicules publicitaires légers** : 11 euros le mètre linéaire à chaque installation

**Véhicules poids lourds** : 220 euros (forfaitaire) à chaque installation quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours

### **Animations Foraines**

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) ..... **300,00 €**  
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours)..... **150,00 €**  
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour) ..... **50,00 €**

**Forfait pour les commerçants qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le port, afin d'exposer leurs marchandises :**

<b>NATURE</b>	<b>TARIF (par tranche de 4 mètres linéaires)</b>
Forfait à l'année	<b>300 €</b>
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	<b>200 €</b>

Madame Elisabeth ROBERT précise que toute tranche de 4 mètres linéaires occupée, ou en partie occupée, est due. Elle précise également que toute occupation, même occasionnelle, est due.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes, chaque année, en septembre.

**Devantures – terrasses commerces sédentaires :**

La redevance d'occupation du domaine public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur l'ensemble du territoire de la commune, précisant que l'occupation du domaine public n'est consentie que pour l'activité commerciale est fixée à :

- **18 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre,
- **24 € le m<sup>2</sup>** pour l'année complète.

**3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2016**

Vu Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P);

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Maire- Adjointe ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

*à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES)*

- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public – Club de plage, jeux pour enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- *Redevance d'occupation du domaine public à **735 € (maximum 400 m<sup>2</sup>)** hors fourniture d'eau et d'électricité ;*
- *Précise que toute autorisation d'occupation du domaine public fluvial sera soumise à arrêté municipal ;*
- *Précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.*

#### **4 - MARCHES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES – TARIFS 2016**

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission commerces, marchés et artisanat du 14 décembre dernier, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose au conseil municipal :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

*à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES)*

- *De fixer les tarifs pour le marché alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :*

#### **Emplacement marché couvert :**

##### **Boxes n° 1, n° 2, n° 3, n° 6, N° 7, n° 8 et n° 9 :**

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours (d'ouverture de marché) du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml

Il est proposé de supprimer les tarifs pour les locations hebdomadaires ou mensuelles car aucune demande n'existe à ce jour.

##### **Boxes n° 4 et n° 5 :**

Ces boxes, contrairement aux autres sont en triangle l'espace de vente est donc nettement moindre que les autres dont la profondeur est de 3 mètres.

Le tarif des boxes n° 4 et n° 5 serait donc le suivant :

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 95.63 euros/ml

##### **Emplacement hors marché couvert :**

- 2 euros du ml pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

## **Abonnements :**

<b>Abonnements 15 avril au 15 octobre (présence obligatoire 24 semaines)</b>					<b>Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).</b>
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.
3	1,75	5,25	24	126	151,2

Il est précisé qu'un contrôle sera assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanches par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

En cas de non respect des engagements le tarif non remis sera appliqué.

## **Marchés nocturnes :**

- 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août.

## **5 - SALLE DE LA PASSERELLE – TARIFS 2016**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose au conseil municipal :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *De fixer les tarifs pour la salle de La Passerelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :*

	Associations			Particuliers/Extérieurs					
	Commune			Commune			Professionnels Commune		
	manifestations (3 max par an)	manifestations au delà de 3 par an	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	Particuliers			Particuliers et professionnels hors commune		
A la journée				A la journée sauf le week end	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00
<b>LOCAUX :</b>									
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €		100,00 €	200,00 €		200,00 €	400,00 €	
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €		50,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		50,00 €	100,00 €	
Forfait chauffage (1er octobre au 30 avril)	0,00 €	50,00 €		50,00 €	100,00 €		100,00 €	150,00 €	
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	
Déploiement gradins (Manifestations nécessitant les gradins) . *Uniquement pour associations hors commune et professionnels							180*		
Forfait nettoyage salle en cas de besoin d'intervention	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Petite salle extérieure seule (Ronde)	0,00 €	0,00 €					75,00 €	150,00 €	
Petite salle extérieure seule (Ronde) pour activités culturelles -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	30,00 €	75,00 €	20,00 €	30,00 €	75,00 €
Caution petite salle seule (Ronde)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

**Il est précisé :**

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.

Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations Michelaises pour les utilisations de la petite salle (ronde) dont la durée n'excède pas 4h00.

## **6 - SALLE DU MILLE CLUB – TARIFS 2016**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat propose au conseil municipal :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

➤ De fixer les tarifs pour la salle du Mille Club à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

<b>NATURE DE LA LOCATION</b>	<b>MILLE CLUB Mai à septembre</b>	<b>MILLE CLUB Octobre à Avril Chauffage compris</b>
⇒ <b>Caution</b> (quelle que soit la durée de la location) <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Association Michelaise</li><li>◆ Michelais</li><li>◆ Extérieur (personne physique ou Morale)</li></ul>	200,00 €	200,00 €
⇒ <b>A la journée (Sauf week end):</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Association Michelaise</li><li>◆ Michelais</li><li>◆ Extérieur (personne physique ou morale)</li></ul>	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
⇒ <b>Forfait Week-End,</b> (Du vendredi 19 h au Lundi 9 h) <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Association Michelaise</li><li>◆ Michelais</li><li>◆ Extérieur (personne physique ou morale)</li></ul>	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
⇒ <b>Forfait pour la période (1 à 3h/semaine)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Association Michelaise</li><li>◆ Michelais</li><li>◆ Extérieur (personne physique ou morale)</li></ul>	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins trente jours avant la date de la manifestation, objet de la réservation, afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle ;

### **Il est précisé :**

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations Michelaises pour les utilisations de la salle dont la durée n'excède pas 4h00.

## **7 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE DES MANEGES ET ANIMATIONS FORAINES - AVENUE DU PORT -**

Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marché et artisanat, propose :

- de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public situé avenue du Port sur un terrain cadastré AL 383 pour 6578 m<sup>2</sup> et A L425 pour 5 028 m<sup>2</sup> à :

- **1 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 01 mai au 31 octobre 2016 sans prorata en cas de départ anticipé.
- **1.20 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 01 juillet au 31 août 2016 sans prorata en cas de départ anticipé.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT), 1 abstention (M. DESTOUCHES)

- *décide d'approuver l'occupation du domaine public pour le droit de place des manèges et animations foraines avenue du Port ;*
- *de fixer le tarif d'occupation à 1€ le m<sup>2</sup> pour la période du 01 mai au 31 octobre 2016 ;*
- *de fixer le tarif d'occupation à 1.20 € le m<sup>2</sup> pour la période du 01 juillet au 31 août 2016.*

## **8 – APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHE ALIMENTAIRE –**

Madame Elisabeth ROBERT, présente le règlement du marché alimentaire de MESCHERS proposé par la commission Marchés - Commerce - Artisanat, lors de la réunion du lundi 14 décembre 2015.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des Marchés alimentaires de Meschers :

- Marché couvert : Box
- Marché de Meschers : Place du Marché

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

à 22 voix pour, 1 abstention (M.FLAHAUT)

- *D'approuver le règlement du marché alimentaire proposé ci-dessus.*



DD/ER/MPL/MPL/2015/192

Objet : Arrêté du Maire portant règlement général des Marchés de Meschers

## MARCHÉS ALIMENTAIRES

---

### **Le Maire de Meschers sur Gironde,**

**VU** les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-18 à L2224-19, L2212-2, L2331-3 ;  
**VU** le Code Rural, et notamment son article L664-1 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants, L2121-1, L2122-1 à L2122-3, L2123-1, L2125-1, L2125-4 à L2125-6, L2321-3, L3111-1,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 1982 modifié, portant règlement sanitaire départemental ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 modifié, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

**CONSIDERANT** l'avis du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires de la Charente-Maritime en date du 1<sup>er</sup> Mars 2013 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Municipale des Commerces et Marchés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les arrêtés portant règlement des Marchés alimentaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil Municipal du 22 décembre 2015.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace les dispositions des précédents arrêtés portant règlement des Marchés de jour Communaux.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des Marchés alimentaires de Meschers.

Compte tenu de la localisation et des spécificités locales du marché couvert, seuls l'étalage et la vente des denrées alimentaires seront prioritaire sur ce marché. Tous les autres produits sont admis sur le marché de Meschers.

#### **ARTICLE 2 – MODE DE GESTION DES MARCHES**

La commune de Meschers sur Gironde gère en régie directe l'exploitation de ses marchés.

#### **ARTICLE 3 – TYPE DE MARCHES**

Cet arrêté réglemente les marchés suivants :

- Marché couvert : Box
- Marché de Meschers : Place du Marché

#### **ARTICLE 4 – HORAIRES ET MISE EN PLACE**

Les Marchés sont ouverts :

- vendredi – samedi – dimanche du 1 novembre au 14 avril de 8h à 13h
- du 15 avril au 31 octobre de 8h à 13h mercredi-vendredi-samedi-dimanche
- **tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 6h30 à 13h30.**

**A l’occasion des fêtes de fin d’années, la veille du jour férié les marchés pourront être ouverts.**

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Les marchés sont créés ou supprimés ou transférés par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées. Toute modification provisoire d’emplacement ou tout changement d’horaire relève des seuls pouvoirs de police du Maire.

Le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique du marché appartient au Maire exclusivement. Le Maire peut également prendre toutes mesures de nature à justifier une meilleure utilisation de ce domaine public.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D’ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

Les bancs sont attribués par le Maire après avis de la Commission Commerces et Marchés ainsi que des services concernés. Tout commerçant désirant obtenir un emplacement doit en faire la demande écrite auprès du service Commerces et Marchés de la commune.

**Le commerçant titulaire d’un emplacement est en possession d’une autorisation personnelle, précaire et révoquant, délivrée par le Maire. Elle ne peut en aucun cas être vendue, cédée, louée ou prêtée même à titre gratuit.**

L’emplacement revient cependant à disposition de la commune dès qu’il n’en est plus fait usage par celui à qui il a été attribué nominativement. La commune reste propriétaire des emplacements ; elle peut en disposer, après avis consultatif des commerçants bénéficiaires d’autorisations d’occupation de bancs, sans remise de droits de place, à l’occasion d’événements particuliers ou pour des raisons de sécurité.

Les attributaires d’un banc ne peuvent exercer une autre activité que celle pour laquelle ce banc leur est attribué.

Tout titulaire d’un banc doit pouvoir justifier à tout moment bénéficier des autorisations nécessaires à l’exercice de son commerce.

En cas de vacance d’une place ou de réorganisation de tout ou partie du marché, la commune peut procéder à une publicité de la ou des places libres par voie d’affichage.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS SANITAIRES ET D’HYGIENE**

##### *Sécurité, hygiène et salubrité*

Les commerçants sont tenus au respect de la réglementation en vigueur en matière d’affichage des prix, d’hygiène et de sécurité ainsi qu’en matière de qualité.

Les structures mises en place doivent être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance. Leur installation sur la voie publique doit remplir les conditions requises en matière de sécurité et de respect des cheminements des piétons.

L’accès du marché est interdit aux animaux même tenus en laisse, à l’exception des chiens guides d’aveugles.

Les commerçants sont tenus au strict respect de cette mesure, notamment derrière leurs bancs.

**Les emplacements doivent être laissés propres par les commerçants qui veilleront tout particulièrement à ramasser et emporter les emballages et débris à la fin de chaque marché. A partir de 14h au plus tard, les emplacements doivent impérativement être libérés en totalité pour permettre le nettoyage des emplacements par les services de la commune. Il est rappelé qu’il est obligatoire de rejeter les eaux usées dans le tout à l’égout prévu à cet effet, sous la halle.**

Pour les Box la CARA peut mettre à disposition, un container, moyennant le versement d'une redevance payable par le commerçant.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS**

### Interdictions

Les commerçants et leurs employés ne doivent pas :

- stationner debout ou assis dans les passages réservés à la circulation, sauf pour servir,
- annoncer par cris la nature et le prix de la vente,
- aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises et les attirer par des pressions personnelles,
- utiliser des hauts parleurs ou tout autre instrument bruyant,
- troubler l'ordre dans le marché.

### Aménagement du banc

Tous les travaux d'aménagement sont soumis à autorisation. Leur exécution n'enlève en rien le caractère précaire et révocable de l'occupation. Ils sont effectués aux frais du commerçant et sont automatiquement propriété de la commune.

### Stationnement

Les véhicules des commerçants et leurs employés ne peuvent stationner autour et aux abords du marché couvert que durant le temps nécessaire au déchargement jusqu'à 8h ou 9 h selon les périodes et au chargement à partir de 13h00 ou 13h30 selon les périodes et ce, sur la zone de livraison. Passé ces horaires et une fois leur matériel déballé, les commerçants stationneront sur le parking jouxtant le terrain « dit Torres ».

Une dérogation pourra être accordée en cas de nécessité de branchement du véhicule pour respect des normes frigorifique, un carton sera apposé sur le véhicule.

### Occupation des box

- L'occupation des box est annuelle.

Une obligation de présence quotidienne est exigée, les jours d'ouvertures du Marché.

Lorsque les places sont inoccupées sans motif légitime par les bénéficiaires d'une convention d'occupation annuelle, pendant 4 semaines consécutives, et ou 16 semaines dans l'année la commune a la liberté de disposer du banc ou du box sans que le commerçant puisse prétendre à une indemnité.

-L'attribution des places vacantes par le Maire se fait de préférence à la catégorie d'activité existante précédemment et en fonction des activités exercées sur l'ensemble du marché afin de conserver une diversité maximum des activités. Le Maire peut attribuer prioritairement un emplacement en fonction de l'ancienneté d'inscription sur la liste des demandes.

**Le stand ne devra pas dépasser au de-là d'un mètre de la limite du rideau, afin de laisser les clients circuler sous l'espace couvert (1m40 minimum de passage). L'intérieur du box devra être aménagé de manière à favoriser la vente et masquer le stockage s'il y en a.**

**En cas de location d'un banc en plus du box celui-ci pourra être sur la façade de ce dernier mais a au moins 2m40 de la limite du rideau.**

### Occupation des bancs

- L'occupation des bancs est annuelle.

Une obligation de présence quotidienne est exigée, les jours d'ouvertures du Marché.

Lorsque les places sont inoccupées sans motif légitime par les bénéficiaires d'une convention d'occupation annuelle, pendant 4 semaines consécutives, et ou 16 semaines dans l'année la commune a la liberté de disposer du banc sans que le commerçant puisse prétendre à une indemnité.

- Il ne peut être attribué que deux bancs maximum sur la totalité des emplacements des marchés alimentaires couvert par titulaire d'inscription au registre du commerce ou des métiers. L'attribution des places vacantes par le Maire se fait de préférence à la catégorie d'activité existante précédemment et en fonction des activités exercées sur l'ensemble du marché afin de conserver une diversité maximum des activités. Le Maire peut attribuer prioritairement un emplacement en fonction de l'ancienneté d'inscription sur la liste des demandes.

### **ARTICLE 9 – TARIFS**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'abonnement annuel est payable en septembre auprès des régisseurs et ses mandataires. Faute de paiement au 15 octobre, le commerçant se voit déchu de ses droits, le recouvrement du solde étant effectué par le Trésor Public.

### **ARTICLE 10 – CHANGEMENT DE NATURE D'UN COMMERCE**

L'autorisation de la commune liée à l'attribution de l'emplacement et de la nature du commerce autorisé ne peut être modifiée. Le Maire, qui devra obligatoirement être informé par écrit de ce type de changement, pourra, après avis de la Commission Municipale de gestion et d'attribution des emplacements des Marchés ainsi que des services concernés :

- soit accepter la modification proposée,
- soit mettre en demeure l'attributaire du banc ou du box de respecter la nature du commerce autorisé. A défaut, l'attribution de l'emplacement sera résiliée de plein droit.

### **ARTICLE 11 – ORDRE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'entrée des marchés alimentaires est interdite aux crieurs ou distributeurs ambulants de prospectus, journaux ou tracts. Tout trouble à l'ordre public, soit par infraction aux dispositions du présent règlement, soit pour comportement fautif ou mauvaise tenue, entraîne, sur décision expresse du Maire, une expulsion immédiate du marché sans indemnités.

### **ARTICLE 12 - RESILIATION**

Chacune des parties peut résilier l'autorisation octroyée par la commune pour l'occupation d'un emplacement par lettre recommandée tel que précisé dans l'autorisation. En cas de départ, il est strictement interdit au commerçant d'enlever, de modifier ou de détruire les améliorations apportées. En cas de dégradation importante, le Maire peut décider d'une remise en état des lieux aux frais du commerçant. Tous travaux effectués sur les box sont automatiquement incorporés au domaine public communal. Lorsque le box est repris par la commune, il doit être débarrassé des aménagements non fixés.

### **ARTICLE 13 - MOTIFS DE RETRAIT DE L'AUTORISATION OCTROYEE**

Le retrait définitif sera prononcé, par le Maire ou son représentant, dans les cas suivants :

1. autorisation obtenue par fraude,
2. non-paiement des droits de place dans les délais prescrits après relance restée infructueuse dans un nouveau délai de 3 mois,
3. sous-location d'un emplacement,
4. inoccupation constatée du banc ou du box pendant 4 semaines consécutives et ou 16 semaines dans l'année tel que décrit à l'article 8 du présent règlement,
5. inoccupation répétée, sauf cas légitime et justifié, alors même qu'auraient été acquittés les droits de place,
6. refus de réparer les dégradations commises par le titulaire de l'emplacement,
- 7. vente de marchandises étrangères à l'exploitation pour laquelle l'autorisation a été délivrée,**
8. infraction pénale,
9. infraction au présent règlement, trouble à l'ordre public, comportement fautif ou mauvaise tenue et tel que précisé à l'article 11 du présent règlement,
- 10. insulte à agent placier collecteur,**
11. non-présentation des documents professionnels après relance des services restée infructueuse dans un délai d'un mois,
12. perte de la qualité de commerçant, d'artisan ou de producteur,
13. motif d'intérêt général.

**ARTICLE 14** - Le présent arrêté sera transmis à :

- A la Sous Préfecture de Saintes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de COZES,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Meschers sur Gironde,
- Au régisseur,
- Au placier collecteur,
- A la Trésorerie de Cozes,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à l'affichage public ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs.

Le ..... décembre 2015,

**Le Maire,  
Dominique DECOURT**

**Le Commerçant,**

Affiché le .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## 9 - BUDGET DU PORT – TARIFS 2016 –

Vu Les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 novembre 2015.

Monsieur Roger CAILLE, Adjoint au Maire chargé du port, propose au conseil municipal :

### 1) BATEAUX DE PECHE (Inscrits maritimes) –

- Année : uniquement pour les pêcheurs Michelais
- bateau supérieur à 6 m :- 198.63 € H.T. pour l'année 2016
- bateau inférieur à 5,99 m :- 135.90 € H.T. pour l'année 2016
- 1 mois :- 85.36 € H.T. pour l'année 2016

### PLATES (sans habitacle) –

- moins de 5 m : -101.64 € H.T. pour l'année 2016

## 2) BUDGET DU PORT – TARIFS 2016 – DROIT DE PLACE

### BASSIN D'ECHOUAGE

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
				HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
		2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	/ - 4,99	472,55€	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9 €	4,46	5 €
B	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6 €
C	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6 €
D	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12 €	5,89	7 €
E	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7 €
F	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52 €	12,04	14 €	7,13	9 €
G	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58 €	13,37	16 €	8,11	10 €
H	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
K	10,00 - 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12 €
L	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

## BASSIN A FLOT

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
				HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
		2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9 €	4,46	5 €
B	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6 €
C	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6 €
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12 €	5,89	7 €
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7 €
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52 €	12,04	14 €	7,13	9 €
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58 €	13,37	16 €	8,11	10 €
H	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
K	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12 €
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

CHENAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris)

LONGUEUR (mètres)	ANNEE	
	2016	2016
	H.T	TTC
/ - 4,99	189,02 €	227 €
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €
5,50 - 5,99	228,25 €	274 €
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €

### PONTON TOURISTES

- Facturation des prestations assurées par le port aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public.
- Un tarif pour l'année de 177.78 € (HT) par tonneau, en plus du tarif « chenal » tel qu'il s'applique aux professionnels.

### SERVICES – RESERVES AUX BENEFICIAIRES D'UN ANNEAU :

- Douches : Gratuit
- Machine à laver le linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC par utilisation
- Sèche linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC

## LISTE D'ATTENTE – TARIF INCHANGÉ

- Inscription sur liste d'attente : 41.66 € HT soit 49.99 € TTC arrondi à 50.00 € TTC
- Renouvellement inscription liste d'attente : 12.50 € HT soit 15.00 € TTC

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

- Tarif proposé 8,61 € HT le bout soit 10.33 € TTC – arrondi à 10.00 € TTC

## FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION

	Bateau de moins de 7 mètres		Bateau de plus de 7 mètres	
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau
	Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein = 13.17 € HT par jour soit 15.80 € TTC arrondi à 16.00 € TTC			
Usagers du port	39.53 € HT soit 47.43 € TTC arrondi à 47 € TTC	79.05 € HT soit 94.86 € TTC arrondi à 95 € TTC	70.26 € HT soit 84.31 € TTC arrondi à 84 € TTC	106.28 € HT soit 127.53€TTC arrondi à 128 € TTC
Extérieurs du port	48.30 € HT soit 57.96 € TTC arrondi à 58 € TTC	96.61 € HT soit 115.93 € TTC arrondi à 116 € TTC	87.83 € HT soit 105.39€ TTC arrondi à 105 € TTC	122.98 € HT soit 147.57€TTC arrondi à 148 € TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

- En 2016 : 4.17€ H.T. soit 5.04 € TTC arrondi à 5€TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- Gratuit
- Professionnels du port : 300€ H.T. pour l'année (facturation sur rôle et émission d'un titre payable auprès du receveur municipal).

Utilisation de l'aire de carénage par les bateaux non bénéficiaires d'un anneau dans les bassins du port – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

- 12,91 € HT soit 15.49 € TTC/ trois jours – arrondi à 15,00 € TTC

### - STATIONNEMENTS EXTERIEURS

- Tarif unique jusqu'à 7.50 mètres maxi – Pas de voilier
- 720 € (ht) – 900 € TTC annuel soit 75 € TTC mensuel
- 03 sorties annuelles par la capitainerie (Aux horaires d'ouverture)
- Sortie supplémentaire : 45 € TTC (aller/retour)

- Possibilité de sortir ou rentrer la veille ou le lendemain. Stationnement sur ponton d'accueil 10€ (ttc) : la nuitée. Ensuite tarif normal suivant la longueur.
- Réservation impérative auprès de la capitainerie : 48 heures à l'avance.

#### CABANES AVEC DEVANTURE 1 ml

- inscrit maritime : 20.60 € HT le m<sup>2</sup> pour l'année complète.
- Tous les autres : 2 € HT le m<sup>2</sup> pour le mois soit 2.40 € TTC – Tout mois commencé est dû.

#### TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- 20 € HT le m<sup>2</sup> pour l'année soit 24 € TTC pour les terrasses fixes à l'année
- 15 € HT le m<sup>2</sup> période saisonnière du 01 avril au 02 novembre soit 18 € (ttc)

#### CARRELETS

- inférieur à 20 m<sup>2</sup> -174.82 € H.T. – 209.78 TTC pour l'année 2016
- supérieur à 20 m<sup>2</sup> : -10.48 € H.T. – 12.57 TTC le m<sup>2</sup> pour l'année 2016

#### TARIFS – AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS

- Stationnement des camping-cars avec branchement électrique : 6.67 € HT soit 8.004 € TTC arrondi à 8.00 € TTC (Délib N° 17 du 23-11-2015)
- Remplissage des réservoirs d'eau : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC les 100 litres

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité  
à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT) , 1  
abstention(M.DESTOUCHES)*

- De maintenir les tarifs 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

#### 10 - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE – LA ROCHELLE - BUDGET 2015 -

Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires présente la demande de Madame CHATAIN Sabrina, Directrice de l'école élémentaire de Meschers, concernant la prise en charge du transport :

- Des enfants des classes de CP/CM2 à l'Aquarium de la Rochelle en février 2015, pour la somme de 485€.

**Cette dépense a été réglée directement à l'entreprise sur la trésorerie de l'école, alors que la facture devait nous être adressée. Nous vous proposons donc de régulariser cette dépense.**

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- de verser 485 € de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, correspondant au transport des enfants de l'école élémentaire pour la sortie mentionnée ci-dessus.

## **Délibérations du Conseil Municipal du 22 décembre 2015 –**

- 2 - Budget de la commune : Tarifs 2016 - Occupation du domaine public – Droits de place chapiteaux ;
- 3 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 - Occupation du domaine public ;
- 4 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 – Marchés alimentaires et non alimentaires ;
- 5 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 – Salle de la Passerelle ;
- 6 - Budget de la Commune : Tarifs 2016 – Salle du Mille Club ;
- 7 - Occupation du domaine public – Droit de place des manèges et animations foraines – Avenue du Port ;
- 8 - Approbation du règlement du marché Alimentaire ;
- 9 - Budget du Port - Tarifs 2016 ;
- 10- Subvention coopérative scolaire école élémentaire – La Rochelle – Budget 2015 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 28  
Ont signé au registre les membres présents.

### **Le Maire,**

M. DECOURT Dominique

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Mme MECHIN Chantal

Mme ROBERT Elisabeth

M. LESAGE Julien

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. TINGAUD Pascal

### **Les Conseillers,**

M. GRANDMOUGIN Martial

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

M. DARTENUC Laurent

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. DESTOUCHES Jacky

M. FLAHAUT Jean-Marie